

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, COUTIER, PELOUX, PENON.

Absent excusé : M. DELMON (procuration à Mme BAYSSIERES).

Secrétaire de séance : M. DE VAUJANY Jean

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H15.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 25/09/14. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir, travaux de voirie, année 2014. Vote : UNANIMITÉ.

TARIFS 2015, LOCATION GARAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 79/2013 en date du 21 octobre 2013 ;

CONSIDERANT l'indice de référence des loyers et le montant de la taxe ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/15, le nouveau montant de la location mensuelle des garages à 36.95 € par mois ;
- DECIDE de faire supporter le prix de la taxe ordures ménagères aux locataires des différents garages soit, 14.57 € par garage ;
- DIT que cette taxe annuelle sera ramenée à un montant mensuel et payée en même temps que le loyer, soit la somme totale de 38.16 € par mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLIS DE L'ECOLE DE CANCON, ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2013-2014 ;

CONSIDERANT que le coût moyen par enfant s'élève à 684.00 € par an ;

CONSIDERANT que chaque année une participation est demandée aux communes dans lesquelles les élèves de l'école de Cancon sont domiciliés ;

CONSIDERANT que la CLIS compte 11 élèves ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 85/2013 en date du 18 novembre 2013 portant participation des communes aux frais de fonctionnement de la CLIS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année scolaire 2014-2015, le montant de la participation des communes, dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de fonctionnement de la CLIS de l'école de Cancon à 684.00 € par enfant ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE EAU 47

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune souhaite renforcer le réseau d'adduction d'eau potable rue de la Briotte d'une part afin d'assurer la défense incendie et d'autre part pour renouveler le réseau qui présente des faiblesses ;

CONSIDERANT que l'extension porte sur une distance de 120 ml en PVC 125 mm ;

CONSIDERANT la proposition d'EAU 47 (Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Portable et d'Assainissement de Lot et Garonne) ;

CONSIDERANT la convention technique et financière entre la Commune de Cancon et EAU 47 qui définit les conditions de prise en charge par la Commune des travaux ;

CONSIDERANT que pour les travaux de renouvellement du réseau d'un montant de 10 042.36 € HT la participation de la commune est de 0 % ;

CONSIDERANT que pour les travaux de renforcement de réseau d'un montant de 2 232.89 € HT, la participation de la commune est de 100 % ;

CONSIDERANT que ces montants pourront être réactualisés selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre EAU 47 et l'entreprise qui réalisera l'opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux ci-dessus et les conditions techniques et financières de la convention ;
- DIT que la participation de la commune s'élève à 2 232.89 € HT (montant qui représente 100 % des travaux de renforcement du réseau situé rue de la Briotte) ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2014 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ADHESION DE LA COMMUNE D'AMBRUS AU SYNDICAT EAU 47

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU les statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion : coordination de ses adhérents et appui administratif et technique ;

VU la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil municipal d'AMBRUS sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la délibération du Comité du Syndicat EAU 47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU 47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- DECIDE que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX AU SYNDICAT EAU 47

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération du 26 septembre 2014 du Conseil municipal de CASTELJALOUX sollicitant un transfert des compétences eau potable et assainissement au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- DECIDE que ce transfert de compétences interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MONHEURT AU SYNDICAT EAU 47

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération du 28 janvier 2014 du Conseil municipal de MONHEURT sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- DECIDE que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-BUZET AU SYNDICAT EAU 47

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération du 29 janvier 2014 du Conseil municipal de SAINT-PIERRE-DE-BUZET sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET au Syndicat Départemental EAU 47 ;
- DECIDE que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

VENTE LOT RUE FERNAND POUILLON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2011 en date du 30/09/11 portant vente des terrains situés rue Fernand Pouillon ;

CONSIDERANT que Mme MAAFA Taous souhaite acquérir le lot cadastré D 986 d'une contenance de 2a 91ca et D 988 d'une contenance de 2a et 09ca, tel que présenté sur le plan annexé, soit une contenance totale de 5a.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre le lot situé rue Fernand Pouillon 47290 CANCON, cadastré D 986 d'une contenance de 2a 91ca et D 988 d'une contenance de 2a et 09ca, soit une contenance totale de 5a (500

m²), à Mme MAAFA Taous, moyennant le prix TTC de 18 € le m² soit, un prix total TTC de 9 000.00 € ;

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération et pour signer les documents en rapport avec la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 66/2013 en date du 26 août 2013 portant même objet.

CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les évolutions comptables et le passage à la dématérialisation au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour de meilleures conditions de travail, d'équiper le service gestion comptable d'un photocopieur scanner ;

CONSIDERANT les propositions de différents fournisseurs pour l'acquisition ou la location sur 60 mois d'un nouvel équipement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'équiper la Mairie d'un nouveau photocopieur scanner par le biais du contrat de location ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les différents fournisseurs et à retenir la meilleure offre en prenant en considération les critères suivants : coût de la location, coût de la copie, coût de la maintenance et coût du logiciel ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

BUDGET COMMUNAL 2014, DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2014 de la Commune ;

CONSIDERANT le courrier du SDEE 47 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du Budget Communal 2014, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
TOTAL			0.00	TOTAL	0.00
6554	Contributions aux organismes de regroupement		+ 8 000		
61522	Bâtiments		- 8 000		

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE, ANNEE 2014

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur la commune de Cancon afin d'une part de rendre praticable les chemins ou accès concernés et d'autre part de les transférer à la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord CCBHAP.

CONSIDERANT les devis du service voirie de la CCBHAP :

- Dégagement « Zone Artisanale Lagatte » : 556.00 € HT soit 667.20 € TTC ;
- Terrassement et empierrement des abords du terrain de foot « Lagatte » : 3 580.00 € HT soit 4 296.00 € TTC ;
- Réfection de chemins ruraux, du trottoir du jardin public et du trottoir de l'église : 12 607.75 € HT soit 15 129.30 € TTC ;
- Goudronnage impasse Baltard : 475.00 € HT soit 57000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux de voirie comme énoncés ci-dessous et de les confier à la Communauté des Communes BHAP pour un montant de :

- Dégagement « Zone Artisanale Lagatte » : 556.00 € HT soit 667.20 € TTC ;
- Terrassement et empierrement des abords du terrain de foot « Lagatte » : 3 580.00 € HT soit 4 296.00 € TTC ;

- Réfection de chemins ruraux, du trottoir du jardin public et du trottoir de l'église : 12 607.75 € HT soit 15 129.30 € TTC ;
- Goudronnage impasse Baltard : 475.00 € HT soit 57000 € TTC.
- EXIGE avant toute intervention sur la Commune, une rencontre avec l' élu concerné ;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2014 de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération ;

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE :

- Informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé avec certaines communes, notamment du canton, dans lesquelles sont domiciliés les enfants fréquentant la cantine scolaire de Cancon. Ces communes ont décidé de participer à hauteur de 60 cts d'euro par repas pour les élèves de l'école élémentaire et 70 cts d'euro par repas pour les élèves de l'école maternelle, afin d'apporter un soutien financier aux familles ;
- Informe les élus qu'un couple souhaite acquérir une partie du dernier lot constructible disponible au lotissement Bibignié (refus des élus de diviser le lot, il sera vendu dans sa totalité) ;
- Souhaite qu'une réflexion soit menée au sujet des biens vacants : terrain à l'abandon, maisons en ruine (instauration éventuelle d'une taxe...) ;
- Donne le compte rendu de la réunion de la commission « Développement Local » au sujet du projet « Marché de producteur de Pays », les élus sont favorables à cette manifestation (en période estivale, le mercredi soir, 4 dates sont retenues) ;
- Donne le compte rendu de la réunion de la commission « Ecoles » au sujet de la possibilité pour les enfants de se rendre à la piscine pour apprendre à nager. Les tarifs de la piscine de Malbentre ont été multipliés par deux à la rentrée 2014, plusieurs conséquences : multiplier le budget par deux (ici impact sur la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles, peut être associé à la réflexion les Maires des autres communes), réduire le nombre d'enfants pouvant bénéficier de cette activité, changer de piscine (Bergerac, tarifs moins élevés mais trajet plus long, Castillonnès ou Cancon : piscines non couvertes) ;
Le sujet du parking des écoles a aussi été abordé (des aménagements sont nécessaires : réfection du revêtement au sol, marquage au sol, accès sécurisé des piétons, accès personnes à mobilité réduite, revoir le stockage des conteneurs à déchets) ;
- Informe que l'immeuble situé à côté de la Mairie est à vendre, une évaluation sera demandée aux Services des Domaines ;
- Donne le compte rendu de la commission « Travaux » au sujet du Club House du Tennis, 42m² (une entreprise sera chargée de réaliser le gros œuvre du bâtiment, la toiture et les menuiseries extérieures et intérieures, le reste des travaux sera accompli, en régie directe, par les employés de la commune : isolation, électricité, plomberie, sanitaire et chauffage) ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 11 décembre 2014.

Mme VERNET : Demande si tous les garages communaux sont loués ? *Mme ROIRE :* deux garages sont aujourd'hui disponibles, toutefois une réflexion est menée au sujet du garage situé à côté du « Secours Populaire » (occupé aujourd'hui par « l'Amicale des Sapeurs Pompiers », une nouvelle rencontre avec le bureau de cette association doit avoir lieu).

Mme DUCLERCQ : Informe les élus que le prix de l'eau à Cancon et dans le secteur est élevé en raison de la qualité de celle-ci et de la faible densité de personnes bénéficiaires du service. *Mme LABORDE,* responsable du secteur au niveau d'EAU 47 est invitée par l'assemblée à présenter ces observations à ce sujet (lors du prochain Conseil municipal).

Mme BAYSSIERES : Donne le compte rendu du concours départemental des Villes, Villages, Maisons et Ecluses fleuris. Une cérémonie officielle de remise de prix a eu lieu le vendredi 31 octobre 2014 à 10h30 au Conseil général de Lot-et-Garonne :

Balcons – fenêtres – terrasses – murs :

- un 3^{ème} prix : IDE Guy ;
- un 5^{ème} prix : MATHY Réjane ;
- un Prix d'Encouragement : PAUILLAC Patrick ;
- Immeubles collectifs : un 4^{ème} prix : Maison de Retraite ;
- Maisons avec jardin visible de la rue :
- un Prix d'Encouragement : BEDRIL Odette ;

→ un 6^{ème} prix : CLEMENZ Marie-Claude ;

→ un 5^{ème} prix : LANDAT Colette ;

→ un Prix d'Honneur : PRADIER Roland ;

Villes et Villages fleuris : de 1001 à 3000 habitants : un 6^{ème} Prix : Commune de CANCON

Mme PENON : Donne le compte rendu de la table ronde organisée le 5 novembre 2014 par le Pays de la Vallée du Lot au sujet du programme européen LEADER 2014/2020. L'objectif était d'interroger les associations locales, les entreprises, les élus sur 4 thématiques : centres-bourgs, jeunesse, vieillissement et tourisme/patrimoine culturel et naturel. L'ensemble des éléments récolté va permettre de définir la stratégie du prochain programme LEADER. De nouvelles tables rondes auront lieu le 21 novembre 2014 afin de définir les fiches-thématiques LEADER.

Une rencontre entre Mme MANSIER Francine, Pays de la Vallée du Lot, et les élus est prévue le 17 novembre 2014 pour aborder les grandes lignes du projet « valorisation du centre bourg et du site du château de Cancon ».

Demande s'il est possible pour les associations de Cancon d'utiliser, gracieusement, la salle paroissiale et notamment l'association « Les Donneurs de Sang ». Une convention pour définir les conditions d'utilisation du bâtiment est actuellement à l'étude par le Conseil paroissial.

Clôture de la séance à 23h15.

Le Secrétaire, Jean DE VAUJANY

Fait à CANCON, le 12 novembre 2014

Madame le Maire, Carole ROIRE